
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Déclaration de franchissement
de seuil de participation
FS/EM/24/2023**

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte à la connaissance du public que la société *Sucre et Denrées SA* et sa filiale *Sucden Maroc SAS*, ont déclaré avoir acquis sur le marché de blocs, le 30 novembre 2023 auprès de *Wilmar Sugar Holdings PTE LTD*, au cours unitaire de 210 dirhams, des actions Cosumar comme suit :

- 7.558.971 actions par la société *Sucden Maroc SAS*, franchissant ainsi directement à la hausse le seuil de participation de 5% dans le capital de Cosumar.
- 1.889.743 actions par la société *Sucre et Denrées SA*, franchissant ainsi indirectement à la hausse les seuils de participation de 5% et 10% dans le capital de ladite société.

Suite à ces transactions, la société *Sucre et Denrées SA* déclare détenir :

- Directement 1.889.743 actions Cosumar, soit 2% du capital de ladite société ;
- Indirectement 7.558.971 actions Cosumar, à travers sa filiale *Sucden Maroc SAS*, soit 8% du capital de ladite société.

Ainsi, la participation totale, directe et indirecte, de la Société *Sucre et Denrées SA* dans le capital de la société Cosumar est de 10%.

Dans les six mois qui suivent le franchissement des seuils précités, la société *Sucre et Denrées SA*, et sa filiale *Sucden Maroc SAS*, envisagent de poursuivre leurs achats sur la valeur Cosumar et siéger à son conseil d'administration.

Sucre et Denrées SA déclare agir de concert avec sa filiale *Sucden Maroc SAS*.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux :

Tél : 05 37 68 89 75

E-Mail : information_financiere@ammc.ma